



*pour une planète vivante*



© WWF-Canon / Anton VORAUER



© WWF-Canon / Martin HARVEY

# Manifeste du WWF-France pour une planète vivante

[ Nos propositions pour un nouveau contrat écologique ]

Juillet 2007



# Sommaire

|   |           |
|---|-----------|
| <b>AVANT-PROPOS</b> .....   | <b>5</b>  |
| <b>1 EMPREINTE ECOLOGIQUE GLOBALE</b> .....   | <b>7</b>  |
| <b>1.1 Entreprises</b> .....  | <b>7</b>  |
| Mesurer l’empreinte écologique qu’exercent les entreprises françaises .....   | 7         |
| Accroître la relation entre les entreprises et l’Etat visant à couvrir l’ensemble de l’impact de chaque entreprise sur le territoire et la collectivité.....  | 7         |
| Réduire l’empreinte écologique de la France par la promotion d’une production responsable, tant du point de vue environnemental que social .....  | 8         |
| <b>1.2 Consommations et publicité</b> .....   | <b>9</b>  |
| Permettre au consommateur de maîtriser les impacts de ses achats .....  | 9         |
| Intégrer dans la réglementation les impacts écologiques des messages publicitaires .....  | 9         |
| <b>1.3 Emploi</b> .....   | <b>10</b> |
| Favoriser la création d’emplois relevant du développement durable .....   | 10        |
| <b>1.4 Fiscalité</b> .....  | <b>10</b> |
| <b>1.5 Institutions</b> .....   | <b>11</b> |
| Permettre l’intégration des réalités écologiques à tous les échelons des décisions publiques.....   | 11        |
| Mettre en place dans les territoires des modes de décision cohérents avec les réalités écologiques et environnementales .....   | 12        |
| Améliorer le traitement et la diffusion de l’information en matière d’environnement et de développement durable.....  | 12        |
| <b>1.6 Recherche</b> .....  | <b>13</b> |
| Intégrer les priorités environnementales dans les stratégies de recherche.....  | 13        |
| <b>1.7 Positions européennes</b> .....  | <b>14</b> |
| Harmoniser et renforcer la politique européenne en faveur de l’environnement.....   | 14        |
| Développer le sentiment d’appartenance européenne et par conséquent celui de responsabilité commune..   | 14        |
| Intégrer les enjeux environnementaux des années à venir dans les politiques, les institutions et le fonctionnement de l’Union européenne.....   | 15        |
| <b>1.8 Positions internationales</b> .....  | <b>16</b> |
| Intégrer les notions d’intérêt général et de biens communs mondiaux dans les débats internationaux.....   | 16        |
| Concourir, par un soutien renforcé aux Pays en développement, à l’amélioration de la qualité de la vie de leurs ressortissants, et contribuer à la mise en œuvre d’une réelle capacité mondiale à affronter et résoudre les enjeux environnementaux communs ..... | 17        |
| Donner à la France un rôle exemplaire et volontariste.....  | 17        |
| <b>1.9 Paix, désarmement, sécurité</b> .....  | <b>18</b> |

|   |           |
|---|-----------|
| Lancer une grande initiative internationale en faveur de la paix dans le monde basée sur le renforcement des capacités collectives à affronter les enjeux environnementaux communs..... | 18        |
| Renforcer la concertation locale afin de prévenir les conflits territoriaux .....   | 18        |
| <b>2 LUTTE CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE.....</b>  | <b>19</b> |
| <b>2.1 Aménagement du territoire.....</b>   | <b>19</b> |
| Faire des enjeux énergétiques la priorité de la politique de logement .....   | 19        |
| Révolutionner le système énergétique pour le rendre décentralisé, local, efficace et renouvelable .....   | 20        |
| Développer une politique de transports économe en énergie .....   | 21        |
| <b>2.2 Fiscalité.....</b>   | <b>22</b> |
| Intégrer dans la politique fiscale la notion de coût et de bénéfice environnemental pour la collectivité nationale .....  | 22        |
| <b>2.3 Institutions .....</b>   | <b>23</b> |
| Fixer des objectifs nationaux en lien avec les réalités des enjeux énergétiques du monde d'aujourd'hui..  | 23        |
| Informers les citoyens des nouveaux enjeux.....   | 23        |
| <b>2.4 Consommations et publicité .....</b>   | <b>24</b> |
| Donner au citoyen des repères sur l'impact énergétique de ses actes d'achat.....  | 24        |
| Accompagner et encourager les démarches vertueuses .....  | 24        |
| <b>2.5 Recherche.....</b>   | <b>25</b> |
| <b>2.6 Positions européennes .....</b>  | <b>25</b> |
| Permettre à la France de devenir le moteur d'une politique européenne harmonisée de lutte contre le changement climatique.....  | 25        |
| <b>2.7 Positions internationales .....</b>  | <b>26</b> |
| Intensifier l'action diplomatique.....  | 26        |
| Augmenter les moyens dédiés à la lutte contre le changement climatique au titre de la coopération internationale .....  | 26        |
| <b>3 SANTE ET ALIMENTATION.....</b>   | <b>27</b> |
| <b>3.1 Politique de la santé.....</b>   | <b>27</b> |
| Réorienter une politique sanitaire correspondant à l'évolution des besoins de la population, et de l'apparition de nouveaux risques sur la santé .....                                  | 27        |
| Encourager les médecines douces aux conséquences sanitaires plus maîtrisables.....  | 28        |
| <b>3.2 Entreprises et consommations.....</b>  | <b>28</b> |
| Rendre obligatoire, systématique et inconditionnelle l'information du consommateur sur les risques potentiels de ses actes d'achat.....   | 28        |
| <b>3.3 Recherche.....</b>   | <b>29</b> |
| Passer d'une politique du tout curatif à une politique de prévention et d'expertise des risques.....  | 29        |

|            |   |           |
|------------|---|-----------|
| <b>3.4</b> | <b>Aménagement du territoire</b> .....  | <b>29</b> |
|            | Adapter la prise de décision publique aux nouvelles menaces sanitaires .....  | 30        |
| <b>3.5</b> | <b>Politique agricole</b> .....   | <b>30</b> |
|            | Mettre la notion de service environnemental au cœur de la politique agricole .....  | 31        |
|            | Encourager les produits agroalimentaires à faible impact sur l'environnement .....  | 31        |
|            | Maintenir la diversité et le dynamisme du monde agricole .....  | 32        |
| <b>3.6</b> | <b>Positions européennes</b> .....  | <b>32</b> |
|            | Renforcer les initiatives européennes de protection des populations.....  | 32        |
| <b>3.7</b> | <b>Positions internationales</b> .....  | <b>33</b> |
|            | Soutien à la mise en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement au titre de la coopération internationale.....   | 33        |
|            | Initiative en faveur des « savoirs indigènes » .....  | 33        |
| <b>4</b>   | <b>PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES</b> .....   | <b>34</b> |
| <b>4.1</b> | <b>Aménagement du territoire</b> .....  | <b>34</b> |
|            | Intégrer la réalité de l'interdépendance entre le développement humain et celui de l'écosystème. Stopper la perte de la biodiversité en France Métropolitaine et en outre-mer ..... | 35        |
|            | Considérer les bois et forêts et leurs fonctions écologiques comme partie intégrante du patrimoine national.....  | 36        |
|            | Mettre en place les conditions d'une exploitation durable des océans et du littoral dans l'intérêt de la collectivité et des usagers.....   | 36        |
|            | Préserver en qualité et en quantité les ressources en eau .....   | 37        |
| <b>4.2</b> | <b>Institutions</b> .....   | <b>39</b> |
|            | Création sur le plan juridique de la notion de crime environnemental pour les atteintes graves à la biodiversité. ....  | 40        |
| <b>4.3</b> | <b>Entreprises et consommations</b> .....   | <b>40</b> |
|            | Mettre un coût d'arrêt à la politique d'encouragement à la consommation aveugle de ressources naturelles.....   | 40        |
| <b>4.4</b> | <b>Fiscalité</b> .....  | <b>40</b> |
|            | Intégrer dans la fiscalité la notion de consommation de ressources naturelles (perte de biodiversité, effet de serre... ) .....   | 41        |
| <b>4.5</b> | <b>Politique de recherche</b> .....   | <b>41</b> |
|            | Améliorer l'état des connaissances sur la biodiversité et les fonctions offertes par les milieux naturels.....  | 41        |
| <b>4.6</b> | <b>Positions européennes</b> .....  | <b>42</b> |
|            | Mettre en place des indicateurs, base d'une politique ambitieuse de maintien de la biodiversité .....   | 42        |
| <b>4.7</b> | <b>Positions internationales</b> .....  | <b>42</b> |
|            | Intégrer la protection de la biodiversité dans les agendas internationaux.....  | 43        |
|            | Engager une nouvelle initiative diplomatique en faveur de la biodiversité mondiale.....   | 43        |

# Avant-propos

Le développement durable vise à « *satisfaire les besoins du présent sans compromettre ceux du futur* ». Il concilie préservation de l'environnement, développement économique et bien-être social.

Par delà les définitions, il désigne **un nouvel humanisme**, la seule voie possible pour permettre à l'humanité de préserver son unique bien collectif : la planète et ses ressources, l'infinie diversité des formes de vie qui s'y côtoient et la non moins infinie diversité des expressions culturelles de ses habitants. S'efforçant d'opérer la jonction entre tous ces grands domaines, le développement durable concerne chaque secteur d'activité, chaque territoire, chaque communauté locale. **Soutenable dans le temps, durable dans ses pratiques, solidaire dans sa portée générale, ce nouveau développement humain est aujourd'hui la seule voie sur laquelle nous pourrions cheminer ensemble demain.**

Car dans les faits, la planète va mal. Crises environnementales et sociales se rejoignent dans une instabilité croissante de nombreuses régions du monde et, toutes proportions gardées, la France, qu'elle soit métropolitaine ou d'Outre-mer, n'est pas non plus épargnée. D'aucun rétorqueront qu'il fait meilleur y vivre que dans bien d'autres contrées. C'est certainement vrai. Et c'est justement pour cela que notre pays possède une responsabilité très importante : celle de devenir un territoire exemplaire, tant au niveau de ses pratiques domestiques que dans ses initiatives en direction de la communauté internationale.

Ce nouvel « *être ensemble* » que nous appelons de nos vœux repose sur trois **solidarités**.

1/ **Solidarité avec le vivant** qui nécessite de repenser notre articulation avec la nature. La nature ne doit plus être comprise comme une variable extérieure à la condition humaine dont il suffirait de jouir. La nature est au centre de l'humanité, elle est son socle. Sans nature, il n'y a plus d'humanité possible car nous sommes indissociablement unis à notre planète ;

2/ **Solidarité entre les générations** qui impose de concilier les nécessités du présent avec les impératifs de préservation des ressources à long terme et de réduction des pollutions, si l'on veut que les générations futures aient un avenir ;

3/ **Solidarité humaine** enfin car nous sommes responsables les uns des autres et toute atteinte à la personne humaine est une atteinte à l'humanité dans sa globalité.

Les propositions qui suivent n'ont cependant pas la prétention de tout couvrir. Elles constituent une « *boîte à outils* » dont aucun n'est cependant hors de portée de l'action politique. Certaines d'entre elles ont une portée générale, d'autres plus restreinte, plusieurs enfin possèdent un

caractère transversal. Le WWF a fait le choix de les classer sous les quatre grandes entrées qui sont au cœur de ses compétences opérationnelles : empreinte écologique globale, lutte contre le changement climatique, santé et alimentation, préservation des ressources naturelles.

Trois dynamiques d'action traversent ces propositions :

1/ La volonté d'**accroître la participation** aux affaires publiques en faisant le pari de l'intelligence collective ;

2/ Le recours à des **mécanismes contraignants** pour inciter les acteurs à réduire leur empreinte écologique ;

3/ La **valorisation des démarches vertueuses** et innovantes invitant à se tourner vers l'économie légère.

Sauf précision apportée dans le texte, toutes ces propositions sont susceptibles d'entrer en application d'ici 2012, et certaines mêmes peuvent l'être immédiatement. Elles entrent toutes, peu ou prou, dans le champ de compétence ou d'influence du chef de l'Etat, soit au titre de ses fonctions propres, soit par un rôle d'incitation auprès des autres acteurs du territoire : services de l'Etat et établissements publics, collectivités locales et territoriales, entreprises, citoyens.

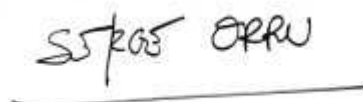
Une lecture attentive de ce catalogue de propositions révélera probablement une hiérarchisation fortement différenciée d'un thème à l'autre, voir un déficit de propositions dans certains domaines. Comme toute « boîte à outils », celle du WWF peut paraître incomplète, mais elle reste largement ouverte : elle est donc susceptible de s'enrichir continuellement. Ces propositions sont avant tout un appel à l'intelligence collective, à la volonté politique et au courage humain, seules énergies totalement renouvelables. Elles dessinent un choix non entre le bien et le mal mais entre le préférable et le détestable.

**La condition de la réussite étant la bonne et complète application des engagements.**

Daniel Richard  
Président du WWF-France



Serge Orru  
Directeur général du WWF-France



# 1 Empreinte écologique globale

L’empreinte écologique, fer de lance des actions du WWF, mesure l’utilisation par l’homme des ressources naturelles. Cette utilisation a doublé dans les 30 dernières années, outrepassant les capacités naturelles de la Terre à renouveler ces ressources. Ce dépassement réduit le capital naturel de la Terre et n’est donc possible que pour une durée limitée. L’empreinte écologique de l’humanité nécessiterait deux planètes supplémentaires si tous les êtres humains adoptaient le mode de vie d’un Français. C’est dire que notre mode de vie n’est pas durable et que nous devons diminuer notre empreinte écologique au plus vite.

## 1.1 Entreprises

Parce que leur activité engendre une pression importante en terme de mobilisation de ressources naturelles, de choix des fournitures, d’équilibres territoriaux, de comportement des consommateurs et de sensibilisation de leurs propres personnels, les entreprises ont une responsabilité importante dans l’évolution de l’empreinte écologique de notre pays. L’objectif premier consiste à diminuer cette empreinte. Pour y parvenir, il faut pouvoir mesurer les impacts mais aussi les progrès réalisés, identifier puis mettre en œuvre les mesures de réduction appropriées.

### **Mesurer l’empreinte écologique qu’exercent les entreprises françaises**

- ❑ Renforcement de la loi sur les Nouvelles Régulations Economiques (NRE).
- ❑ Introduction de sanctions en cas de non publication par une entreprise cotée des informations détaillées sur son impact social et environnemental.
- ❑ Elargissement du périmètre de la loi NRE aux filiales et à l’international.
- ❑ Introduction d’un critère supplémentaire dans les rapports financiers des entreprises visant à établir la transparence des budgets consacrés au lobbying.

### **Accroître la relation entre les entreprises et l’Etat visant à couvrir l’ensemble de l’impact de chaque entreprise sur le territoire et la collectivité**

- ❑ Renforcement des moyens de l’inspection des installations classées.
- ❑ Organisation de débats ouverts au public sur les responsabilités de l’entrepreneur dans les dégâts sociaux et environnementaux en amont des décisions d’implanter une nouvelle activité et lors de renouvellement des autorisations administratives.



- ❑ Réorganisation des Commissions Locales d'Information et de Surveillance (CLIS) dans l'objectif d'une meilleure concertation locale, en amont des décisions, et disposant de moyens réels de contrôle des informations fournies.
- ❑ Mise en place d'un dispositif d'assurances visant à garantir que les sites industriels soient remis en état après le départ de l'entreprise.
- ❑ Pleine application de la directive sur la responsabilité des entreprises sur la prévention et la réparation des dommages environnementaux du 21 avril 2004.

## **Réduire l'empreinte écologique de la France par la promotion d'une production responsable, tant du point de vue environnemental que social**

- ❑ Amélioration de la réglementation de mise sur le marché par introduction de règles d'éco conception (règles intégrant la fin de vie de produit mais également l'extraction des ressources ainsi que le processus de fabrication et de transformation des matériaux) des produits et équipements visant notamment à anticiper le traitement ultérieur des déchets après leur utilisation, ainsi qu'à faciliter la réutilisation ou le recyclage.
- ❑ Imputation aux producteurs et aux distributeurs de la responsabilité totale du coût de retraitement des emballages.
- ❑ Mise en place d'une politique visant à faire passer de 20% à 50% la part de recyclage des produits et équipements arrivés en fin de vie.
- ❑ Harmonisation progressive des techniques de recyclage sur l'ensemble du territoire, visant à la mise en place d'un logo « recyclable » commun.
- ❑ Incitation au recyclage par la taxation des ordures ménagères et autres déchets banals non recyclables proportionnellement au poids collecté (système dit de « pesée embarquée »).
- ❑ Promotion du compostage (aujourd'hui 40 % de déchets compostables ou fermentescibles en moyenne dans les ordures ménagères françaises) : information des citoyens, mise à disposition de bacs à compost (particuliers y compris habitat collectif et entreprises), mise en place de filières de compostage locales pour la fertilisation des espaces verts publics et/ou revente aux particuliers et agriculteurs souhaitant fertiliser leurs terrains.
- ❑ Mesures d'aides aux producteurs (agriculteurs, artisans, PME-PMI...) qui assurent une diffusion régionale de leurs produits (systèmes dits de « circuits courts »), inversement proportionnelles à la distance parcourue.
- ❑ Obligation de sélectionner en priorité des biens produits et équipements durables dans la commande publique, et création d'un label approprié à l'échelle européenne.

## 1.2 Consommations et publicité

Assurément, le modèle de consommation des pays occidentaux, à commencer par la France, ne pourra pas être étendu à l'ensemble de la population mondiale sans créer une véritable catastrophe, tant écologique que sociale. En plus du profond sentiment d'inéquité auquel cette situation contribue, les choix individuels, en matière de consommation et de mode de vie, pèsent déjà en moyenne pour 40 % de l'empreinte écologique. Les actes de consommation sont fortement orientés par les pratiques de publicité et de marketing. Ces dernières doivent donc être placées devant leur responsabilité.

### **Permettre au consommateur de maîtriser les impacts de ses achats**

- ❑ Gratuité du recours aux éco labels (AB, éco label européen, NF Environnement, FSC, etc.) pour les entreprises remplissant les conditions d'attribution.
- ❑ Harmonisation et simplification du nombre et de la visibilité des éco labels.
- ❑ Réglementation des labels autoproclamés et des formulations non vérifiées (« respecte l'environnement », « vert », etc.).
- ❑ Création d'un logo « recyclage » qui permettrait une réelle visibilité et efficacité (par opposition au logo « point vert », label induisant le consommateur en erreur sur la réalité de sa signification).
- ❑ Mise en place d'un contrôle technique étendu aux motos.

### **Intégrer dans la réglementation les impacts écologiques des messages publicitaires**

- ❑ Transformation du Bureau de Vérification de la Publicité (BVP) en autorité administrative indépendante au sein de laquelle siègerait des professionnels (annonceurs et agences), des représentants des pouvoirs publics et de la société civile (associations consoméristes et ONG environnementales).
- ❑ Encadrement de l'utilisation de l'argument écologique par des règles juridiquement contraignantes et applicables.
- ❑ Encadrement des publicités pour les produits polluants et énergivores avec indications obligatoires de l'impact environnemental (empreinte énergétique, nuisances sonores, toxicité) des produits.
- ❑ Création d'une responsabilité juridique des média en cas de désinformation sur le plan environnemental.
- ❑ Imposition aux média d'un quota d'espaces sur les thèmes environnementaux et consoméristes.

## 1.3 Emploi

L'introduction d'une mesure utile comme l'obligation de réaliser des travaux de rénovation thermique lors des transactions dans le bâti ancien créerait quelques 100 000 emplois locaux permanents dans la filière tout en permettant la division par 4 des émissions de CO<sub>2</sub> du secteur habitat d'ici 2050. Le Danemark, l'Allemagne ou l'Espagne ont créé plusieurs dizaines de milliers d'emplois pérennes dans les énergies renouvelables (filiales éoliennes et solaires en particulier). Le gisement d'emplois relevant du développement durable est considérable. Son exploitation relève uniquement de la volonté politique de « *stimuler ces forces vives* », car le marché français est mûr pour le renforcement des activités économiques correspondantes.

### **Favoriser la création d'emplois relevant du développement durable**

- ❑ Prise en compte des résultats d'études évaluant les conséquences en terme d'emploi d'une réelle politique de réduction de l'empreinte écologique (par ex. dans les secteurs de l'agriculture biologique, les énergies renouvelables, la rénovation du bâti selon des critères environnementaux élevés, le développement du recyclage des déchets et équipements arrivés en fin de vie).
- ❑ Réaffectation des aides régionales de manière à soutenir en priorité l'activité économique relevant du développement durable.
- ❑ Introduction dans la réglementation d'obligations environnementales plus strictes en matière d'urbanisme et d'habitat, des réseaux de communication et de transport.
- ❑ Mise en œuvre de dispositions facilitant l'intégration de critères environnementaux dans les documents d'urbanisme.
- ❑ Soutien aux pépinières d'entreprises et aux secteurs d'activité innovants en terme de développement durable (équipements et produits de basse consommation en énergie et matières premières, chimie verte...).
- ❑ Modulation des charges sociales de certaines professions en fonction de critères environnementaux (ex. entretien d'espaces verts ou exploitations agricoles et forestières faiblement mécanisées).
- ❑ Généralisation de l'introduction aux pratiques de développement durable dans les formations d'apprentissage des filières techniques, y compris dans la formation continue.

## 1.4 Fiscalité

Les récentes mesures en faveur de l'acquisition d'équipements de production d'énergie renouvelable par les particuliers montrent que les règles fiscales peuvent constituer un levier puissant au service du développement durable et de la diminution de l'empreinte écologique. Ce principe doit être généralisé de manière à couvrir tous les secteurs d'activité intéressant les Français.

- ❑ Redéfinir la politique fiscale en fonction du coût réel des consommations et des productions pour la collectivité française, en intégrant les externalités économiques environnementales et sanitaires (traitement de l'eau, restaurations d'écosystèmes naturels, frais de santé notamment liés aux cancers, allergies....).
- ❑ Mesures fiscales de soutien au développement de l'Investissement Socialement Responsable.
- ❑ Mesures sectorielles (Cf. les chapitres suivants).

## 1.5 Institutions

L'exemplarité doit être de mise à tous les niveaux des institutions nationales, régionales et locales. Car l'on ne peut demander à nos concitoyens qu'ils modifient leurs pratiques dans le sens du développement durable si les institutions dont le rôle est de soutenir cette initiative ne le font pas elles-mêmes. D'autre part, la mesure des performances environnementales des acteurs du territoire exige l'adoption officielle d'indicateurs synthétiques consacrés au développement durable.

### **Permettre l'intégration des réalités écologiques à tous les échelons des décisions publiques**

- ❑ Renforcement du pouvoir du Ministère de l'environnement dans son propre champ de compétences. Renforcement de son budget à hauteur au minimum de 1 % du budget de la nation.
- ❑ Création d'un ministère de l'aménagement durable du territoire par regroupement des services centraux et territoriaux des ministères de l'Équipement et des Transports, de l'Agriculture pour partie et de l'Écologie.
- ❑ Adoption officielle d'indicateurs du développement durable uniques au même niveau que le PNB, à l'instar de l'Empreinte Écologique et de l'Indice de Développement Humain (indicateur qualitatif de satisfaction des besoins humains) et généralisation de leurs usages dans chaque secteur d'activité concerné.
- ❑ Introduction d'une réelle conditionnalité environnementale dans les financements accordés par toutes les agences publiques de crédit (COFACE, ADF...).
- ❑ Intégration de compétences environnementales dans les organismes et instances sociaux, y compris dans le cadre des négociations de Sécurité Sociale afin de permettre le basculement d'une politique du tout curatif vers la prévention.
- ❑ Intégration de compétences environnementales au sein des formations dispensées dans les grandes écoles (ENA,...).
- ❑ Transformation du Conseil économique et social en un Conseil économique, social et environnemental ; intégration des compétences environnementales dans ses instances et parmi ses membres, sur le plan national comme régional.
- ❑ Ouverture des lieux de décisions aux scientifiques de manière à faciliter la prise en compte de l'expertise scientifique, y compris en vertu de l'application du principe de précaution.
- ❑ Intégration dans les comités d'entreprise d'une compétence environnementale afin de disposer d'une expertise interne susceptible d'aider à la prise en compte des

- problématiques de santé, environnement et plus largement du développement durable.
- ❑ Renforcement de la prise en compte des problématiques environnementales au sein des entreprises par l'information et/ou la formation d'au moins un délégué au sein des CHSCT (Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions du travail) ou, pour les structures de moins de 50 personnes, des comités d'entreprise.
  - ❑ Spécification de l'importance des problématiques environnementales dans la formulation des propositions d'appel d'offre. Choix des propositions de projets (en réponse aux appels d'offre) conditionnés aux respects et à la prise en compte de l'environnement pendant toute la vie du projet.

## **Mettre en place dans les territoires des modes de décision cohérents avec les réalités écologiques et environnementales**

- ❑ Réorientation de la décentralisation pour favoriser un rapprochement des décisions de citoyens directement concernés, tout en garantissant un réel respect des orientations nationales et internationales qui conditionnent le développement durable.
- ❑ Lancement d'un débat ouvert au public sur la responsabilité environnementale des gestionnaires de collectivités.
- ❑ Amélioration des conditions de transparence du travail des élus (votes, temps de présence, engagements financiers...) par la mise en place d'équipements adaptés (par ex. sites Internet consultables).
- ❑ Mise en place d'une nouvelle loi sur la transparence administrative permettant aux citoyens, d'une façon simple, d'avoir accès à tous les justificatifs de commande ou de paiement des dépenses effectuées sur un budget public.
- ❑ Création ou renforcement des services environnement des collectivités locales et territoriales, afin de concourir à la mise en place de plans locaux de développement durable à l'échelle géographique, politique et administrative appropriée (intercommunalités, Pays, etc.).

## **Améliorer le traitement et la diffusion de l'information en matière d'environnement et de développement durable**

- ❑ Développement dans les programmes officiels et obligatoires d'un programme d'éducation et de formation :
  - A destination des scolaires, étudiants et professionnels concernés (personnels enseignants, services de l'Etat, personnels de santé, fonctionnaires de police et des douanes, forces de gendarmerie, fonctionnaires territoriaux...)
  - Concourant à la prise de conscience de la nécessité de préserver l'environnement (espèces sauvages, milieux naturels, pollution) et des moyens de parvenir à une réduction de l'empreinte écologique (y compris en agissant sur son mode de vie, par un choix des produits de consommations et biens d'équipement, etc.)
- ❑ Mise en place et aide au financement de la formation des professionnels techniques (ingénieurs, corps de métier...) aux enjeux environnementaux (écologiques, énergétiques, sanitaires...) liés à leurs professions

- ❑ Incitation à privilégier une dotation en fournitures de rentrée de grande qualité environnementale par un dispositif d'aides adaptées tant auprès des établissements scolaires que des parents d'élèves
- ❑ Suppression de l'académie de médecine et de l'académie des sciences dont le fonctionnement très critiquable a été détourné de leur devoir de vérité vers la collaboration et le soutien à des multinationales (plomb, amiante, OGM, incinération).
- ❑ Renforcement des conditions d'application de la convention d'Aarhus portant sur la participation du public à la décision :
  - Publication des avant-projets de texte (décrets, arrêtés...) afin que chaque citoyen qui le souhaite puisse se prononcer.
  - Simplification du cadre de procédures d'information du public (concertation locale, débats ouverts au public, enquêtes publiques...); instauration d'une obligation de résultat qui se substituerait aux obligations de moyens des procédures actuelles
  - Motivation de la décision (décret, autorisation, DUP...) après avis d'une tierce expertise prenant obligatoirement en compte les objectifs de protection de la nature et de l'environnement, et conditionnée par l'obligation de répondre aux commentaires et questionnements du public, après examen de toutes les alternatives raisonnables.

## 1.6 Recherche

Les moyens alloués à la recherche publique en France sont notoirement insuffisants, et très inégalement répartis. Les sciences de la vie, l'étude des écosystèmes et des interrelations activités humaines / milieux naturels, l'impact des contaminants et toxiques sur la santé et l'environnement, par exemple, sont totalement négligés. Si quelques crédits commencent à soutenir l'action des chercheurs qui traitent du changement climatique, ceux mis à disposition des nouvelles formes de production propre (énergies renouvelables, matériaux efficaces, chimie verte) sont très largement inférieurs aux moyens consentis à la filière nucléaire et même aux énergies fossiles.

### **Intégrer les priorités environnementales dans les stratégies de recherche**

- ❑ Clarification des relations public/privé dans le financement de la recherche
- ❑ Augmentation des crédits de recherche consacrés aux thématiques environnementales, et notamment aux crises et changements globaux (contaminants, changement climatique) et à la recherche fondamentale concernant le fonctionnement des écosystèmes.
- ❑ Multiplication par dix du budget de la recherche sur les filières de production propre (chimie verte par ex.), à faible impact sur l'environnement et la santé, à faibles intrants (énergie, matières premières), renouvelables et recyclables. Mesure basée sur la prise en compte du coût réel de prise en charge des dégâts sociaux et environnementaux des pratiques industrielles.

- ❑ Soutien à la création d'un comité scientifique mondial définissant les axes de la recherche nécessaires pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement dans des délais les plus courts.
- ❑ Organisation d'un débat public national sur les priorités en matière de recherche, et désignation au sein des instances décisionnelles en matière d'allocations de moyens de recherche, de représentants de la société civile et des organisations engagées en faveur du développement durable.

## 1.7 Positions européennes

La construction européenne est une chance pour chacun des 27 pays intégrés dans l'Union européenne. D'ici 2012, plusieurs pays de l'Europe orientale les rejoindront également. D'autres suivront certainement, y compris à l'appui d'accords multilatéraux. Au niveau français, il est d'évidence que l'application de la réglementation européenne en matière d'environnement, même menée parfois avec réticence, contribue fortement à la prise en compte de cette problématique dans les politiques publiques et privées. Il est grand temps que notre pays rattrape son retard, et devienne une force de proposition pour l'intégration du développement durable, à la hauteur des enjeux à venir.

### **Harmoniser et renforcer la politique européenne en faveur de l'environnement**

- ❑ Pleine application du Protocole de Cardiff qui exige la compatibilité de l'ensemble des politiques sectorielles conduites à l'intérieur de l'Union Européenne (force est de reconnaître que l'environnement, en particulier dans ses dimensions de santé publique et de préservation des milieux naturels, est souvent négligé).
- ❑ Maintien et développement des labels de haut niveau écologique à vocation européenne, applicables au niveau européen.
- ❑ Promotion d'une loi NRE européenne permettant un référentiel commun de bonnes pratiques sociales et environnementales au sein des pays de l'Union Européenne. Ce référentiel environnemental sera défini en fonction de l'empreinte écologique.

### **Développer le sentiment d'appartenance européenne et par conséquent celui de responsabilité commune**

- ❑ Demande de mise en place d'un programme européen d'éducation à l'écologie et au développement durable
- ❑ Soutien à programme visant à multiplier par trois les étudiants bénéficiaires des programmes d'échanges : Erasmus, Socrates...
- ❑ Renforcement, dans les programmes de l'éducation nationale, de la part consacrée à la maîtrise des langues parlées au sein de l'Union Européenne.

## **Intégrer les enjeux environnementaux des années à venir dans les politiques, les institutions et le fonctionnement de l'Union européenne**

- ❑ Demande de création d'un cadre législatif européen pour l'économie sociale et solidaire.
- ❑ Promotion pour la création d'un service civil européen au service de l'environnement et d'un développement social et solidaire.
- ❑ Soutien à la mise en place de financements à taux zéro par les instances européennes concernées et notamment la Banque Européenne d'Investissement, en faveur des infrastructures et outils de production très économes en énergies et en matières premières, des modes de transports alternatifs à la route et à l'aérien, et des programmes de protection de l'environnement, y compris les milieux naturels.
- ❑ Soutien à la sortie des critères de Maastricht des investissements nécessaires à la baisse de l'empreinte écologique.
- ❑ Soutien à la facilitation d'accès aux marchés européens pour les produits respectant a minima les normes environnementales européennes.
- ❑ Soutien à l'arrêt progressif des subventions publiques à l'exportation.
- ❑ Demande d'une conditionnalité écologique beaucoup plus stricte pour les subventions à l'activité économique et notamment agricole.
- ❑ Soutien à la fin du programme Euratom.
- ❑ Soutien à une contribution au budget européen à hauteur de 2% des budgets nationaux afin de renforcer la transition vers une économie européenne durable.
- ❑ Pleine application de l'article 32 des accords de Cotonou qui stipule l'intégration de l'environnement dans la politique européenne de Développement.
- ❑ Renforcement de l'intégration de la préservation de l'environnement et de la gestion durable des ressources dans la politique extérieure de l'Union Européenne et dans l'accès à ses outils de financement, en particulier FED et lignes budgétaires transversales.
- ❑ Mise en cohérence globale avec les décisions du sommet de Göteborg.



## 1.8 Positions internationales

Les dirigeants Français se targuent volontiers de l'audience dont ils bénéficieraient de la part de la communauté internationale. Il est vrai que cette affirmation s'est révélée juste à plusieurs reprises. Cela ne saurait suffire, et la France, acteur économique et politique de premier plan au sein du concert des nations, se doit de prendre l'initiative en faveur de l'environnement mondial afin d'apparaître, dans ce domaine également, un leader de premier plan. D'ici 2012, ni les occasions ni surtout les sujets d'intervention ne manqueront.

### **Intégrer les notions d'intérêt général et de biens communs mondiaux dans les débats internationaux**

- ❑ Demande du renforcement de la conditionnalité environnementale dans les financements de la Banque Mondiale, du Fonds Monétaire International, de l'Agence Française de Développement et des banques régionales de développement (Afrique, Asie, Amérique latine, ...).
- ❑ Demande d'une révision des principes directeurs de l'OCDE afin qu'ils fassent spécifiquement référence aux instruments de régulation internationaux environnementaux et sociaux : conventions OIT, déclaration de RIO et conventions environnementales.
- ❑ Demande de renforcement des possibilités de recours de la société civile aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales.
- ❑ Mise en place sur le moyen terme d'une politique visant à amener les négociations commerciales à respecter à minima les normes de l'OIT et du PNUE.
- ❑ Demande du gel de l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS).
- ❑ Soutien à la possibilité de développer des produits génériques en cas d'urgence sanitaire ou environnementale.
- ❑ Proposition de mise en œuvre de normes internationales afin de permettre un réel contrôle des impacts environnementaux des groupes industriels et de rendre plus transparentes leurs activités, y compris via leurs filiales et sous-traitants.
- ❑ Mise en place d'un tribunal international en matière de dommage écologique et social avec possibilité de recours pour la société civile.
- ❑ Organisation d'une campagne de communication massive sur le nouveau rôle de la France à l'international permettant aux citoyens de réaliser l'importance majeure des enjeux internationaux sur leur vie et leur avenir, et la nécessité de contribuer fortement à la préservation de l'environnement mondial.
- ❑ Réduire la « *dette écologique* » de la France dans le monde, engager les pays développés à réduire leur propre « *dette écologique* » et accompagner les pays les plus pauvres en particulier Afrique et Méditerranée, et les pays émergents à lutter contre la pauvreté, à s'engager résolument dans un développement durable à travers la préservation des biens publics mondiaux, en particulier la biodiversité, les ressources naturelles et le climat dans un contexte mondial où l'on observe une augmentation de dynamique des populations humaines.

## **Concourir, par un soutien renforcé aux Pays en développement, à l'amélioration de la qualité de la vie de leurs ressortissants, et contribuer à la mise en œuvre d'une réelle capacité mondiale à affronter et résoudre les enjeux environnementaux communs**

- ❑ Renforcement, par les prises de position officielles de la France, du positionnement, de la place et du rôle des pays du Sud au sein de l'ONU.
- ❑ Soutien au sein de l'OMC d'une initiative visant à permettre l'interdiction des prix inférieurs aux prix des marchés locaux, notamment en matière de produits d'alimentation et de productions agricoles.
- ❑ Conversion des créances internationales envers les pays pauvres (en particulier Afrique francophone) au profit de la protection de l'environnement, sur le modèle de la conversion de dette en faveur de la gestion durable des forêts du bassin du Congo
- ❑ Adoption de mesures visant à accroître les parts de marché du commerce équitable et de l'agriculture biologique au niveau mondial.
- ❑ Formation, soutien et solidarité avec les associations écologistes des pays en développement.

## **Donner à la France un rôle exemplaire et volontariste**

- ❑ Atteindre *a minima* les objectifs fixés par les pouvoirs publics de 0.7% du PNB en 2012 pour l'Aide Publique au Développement, et fixer de nouveaux objectifs plus ambitieux pour le quinquennat suivant (seuil minimum de 1% du PNB).
- ❑ Atteindre *a minima* les objectifs fixés par le gouvernement actuel de doubler le volume de l'Aide Publique au Développement transitant par les ONG de développement et d'environnement d'ici 2009, et fixer des objectifs plus ambitieux pour l'après 2009 (alignement avec la moyenne européenne située autour de 5,1%).
- ❑ Mise en œuvre réelle du plan d'action « *déployer une diplomatie et une coopération pour la biodiversité* » dans le cadre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité.
- ❑ Suivi des progrès réalisés et communication auprès du grand public.
- ❑ Encouragement des principaux pays partenaires de la France, dont les territoires sont particulièrement riches sur le plan de la biodiversité et des ressources naturelles, pour intégrer la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources en tant que secteur prioritaire d'intervention au titre desdits partenariats.
- ❑ Aide au renforcement des capacités locales pour la conduite des programmes d'intervention visant au développement durable des territoires concernés et à la protection des milieux naturels.
- ❑ Soutien aux programmes d'adduction et d'assainissement de l'eau, fondé sur le principe du résultat à atteindre et non de la privatisation des services au profit de grandes entreprises.
- ❑ Abandon des conditions d'attribution des aides financières au titre de la coopération en contrepartie d'une acquisition de biens ou de services proposés par des sociétés françaises.

## 1.9 Paix, désarmement, sécurité

La guerre n'est pas une solution. Le développement durable ne peut se construire que dans la paix entre les hommes, et les causes de bien des conflits proviennent au moins en partie de ressources naturelles surexploitées ou inéquitablement partagées. Au delà de la géopolitique, l'insécurité qui gagne de nombreuses régions du monde ou qui se traduit par des conflits sociaux à répétition en France métropolitaine ou d'outre-mer trouve ses origines, bien souvent, dans la frustration d'être contraint de vivre dans un environnement de piètre qualité, et sans avenir socioprofessionnel véritablement épanouissant.

### **Lancer une grande initiative internationale en faveur de la paix dans le monde fondée sur le renforcement des capacités collectives à affronter les enjeux environnementaux communs**

- ❑ Contribution accrue aux fonds destinés à la prévention des conflits et à la coopération internationale.
- ❑ Co-organisation d'une nouvelle conférence internationale sur le désarmement  
Promotion d'un traité d'interdiction de stockage et d'utilisation des matières fissiles et prononçant le gel des crédits nucléaires militaires.
- ❑ Interdiction de la production et de la vente des bombes à sous munitions, des armes bactériologiques et des armes bio-accumulatives.
- ❑ Renforcement des moyens de contrôle des ventes d'armes, que ces dernières soient légales ou non.
- ❑ Proposition d'associer aux instances de règlement des conflits, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, un panel d'experts en environnement et en ressources naturelles visant à trouver les conditions d'un partage et d'une gestion équitable et durable.
- ❑ Diminution de 30 % du budget du ministère français de la Défense et report des crédits sur des projets de coopération environnementale à destination des pays en développement.

### **Renforcer la concertation locale afin de prévenir les conflits territoriaux**

- ❑ Privilégier à la politique actuelle du tout-sécuritaire une politique de proximité basée sur la prévention des conflits par des médiateurs locaux
- ❑ Encourager et inciter financièrement les collectivités locales et territoriales à créer ou renforcer les instances de concertation destinées à accompagner les habitants dans leur volonté d'améliorer leur cadre de vie

## 2 Lutte contre le réchauffement climatique

De la stabilité du climat au cours des derniers millénaires a surgi une part essentielle des conditions d'épanouissement de notre civilisation : la diversité des milieux naturels, l'agriculture, l'occupation de l'espace, la valorisation des territoires. Depuis le début de la révolution industrielle, les émissions de gaz à effet de serre issues en grande partie de l'utilisation des combustibles fossiles se sont traduites par une élévation de près d'un degré de la température moyenne de la surface de la Terre. Si l'on ne parvient pas à diminuer ces émissions, la poursuite de la hausse de la température s'accompagnera d'un bouleversement climatique majeur, vecteur d'une crise probablement sans précédent dans l'histoire récente de l'humanité. L'énergie, sous toutes ses formes, est donc au cœur du problème et avec elle, l'ensemble des activités humaines. En tant que grande puissance économique, la France a la capacité d'orienter ces dernières au service de la lutte contre le changement climatique. L'enjeu est de taille : diviser par 4 nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

La lutte contre le réchauffement climatique doit devenir l'une des priorités écologiques de toute politique.

### 2.1 Aménagement du territoire

Près de la moitié des émissions nationales de gaz à effet de serre sont directement imputables à deux secteurs d'activité : l'habitat et les transports, et ce sont les seuls à croître continuellement. C'est dire si la bataille du climat ne se gagnera que si l'on parvient à réformer ces deux secteurs d'activité au plus vite, en sortant de la logique de gaspillage qui s'impose actuellement pour rejoindre celle de la sobriété, de l'économie, du durable et du renouvelable.

#### **Faire des enjeux énergétiques la priorité de la politique de logement**

- ❑ Obligation d'une rénovation énergétique stricte (visant à atteindre 50 kWh/m<sup>2</sup>/an de consommation primaire en chauffage, soit le standard Allemand, Autrichien ou Suisse) de l'ensemble des bâtiments existants lors de travaux de rénovation lourde ou de vente de bâtiments, avec l'appui d'un financement par un fonds alimenté par les taxes sur les énergies fossiles. Cette mesure est indispensable pour parvenir au « Facteur4 » sur les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 dans le secteur de l'habitat, objectif déjà inscrit dans la loi. Elle permettrait en outre une économie de plus de 400 Mtep/an d'énergie primaire et la création de 100 000 emplois permanents.

- ❑ Mise en œuvre volontariste de mesures de simplification administrative, d'appels d'offres et de systèmes de soutien pour les énergies renouvelables, afin d'assurer le respect de l'objectif européen de 20% d'énergies renouvelables d'ici 2020.
- ❑ Mise en œuvre urgente d'une réglementation énergétique dans les bâtiments des collectivités territoriales d'outre-mer couplée à une politique ambitieuse de développement des énergies renouvelables, dans le but d'une indépendance énergétique de ces territoires.
- ❑ Interdiction du chauffage électrique lors de la délivrance des permis de construire et dans les logements HLM sauf s'il est prouvé par le promoteur qu'aucune autre solution plus économe en énergie primaire n'est possible.
- ❑ Encouragement de la conception bioclimatique et du non recours à la climatisation, cette dernière participant de plus en plus à l'émission de gaz à effet de serre, notamment dans les collectivités d'outre-mer.
- ❑ Introduction de l'eau chaude solaire dans les logements de référence de la Réglementation thermique (RT 2010 et suivantes), y compris par voie réglementaire à l'instar du Plan solaire espagnol.
- ❑ Adoption d'un objectif à long terme de 0,7 m<sup>2</sup> de capteurs solaires thermiques par personne dans l'habitat pour l'eau chaude solaire.
- ❑ Adaptation des règles de financement du logement social afin de prendre en compte les surcoûts d'investissements liés à une amélioration de l'efficacité énergétique sans pénaliser les occupants.

## **Révolutionner le système énergétique pour le rendre décentralisé, local, efficace et renouvelable**

- ❑ Encouragement de la conversion des chaufferies de grande et moyenne puissance en centrale de co-génération.
- ❑ Relèvement de 12 à 50 mégawatts du plafond de l'obligation d'achat de l'électricité renouvelable imposé par la réglementation actuelle.
- ❑ Réaffirmation du rôle des collectivités comme autorités organisatrices du service public de l'énergie, en leur laissant le choix de réaliser des investissements d'économies d'énergie et d'énergies renouvelables et le choix de l'opérateur.
- ❑ Création pour tout aménagement urbain ou structure nouvelle d'une obligation d'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur renouvelable.
- ❑ Introduction d'un « volet économies d'énergie et renouvelables » obligatoire dans les Schémas d'aménagement et les Plans locaux d'urbanismes intégrant des objectifs quantifiés, la prise en compte des contraintes climatiques et du droit au soleil, des préconisations d'intégration architecturale des énergies renouvelables.
- ❑ Mise en place d'un cadre juridique permettant aux collectivités locales d'imposer des équipements solaires thermiques au niveau des permis de construire (ordonnances solaires).
- ❑ Instauration d'une priorité d'accès aux réseaux d'électricité et de chaleur en faveur des énergies renouvelables pour le raccordement et pour l'exploitation.
- ❑ Promouvoir un service public de distribution de chaleur et engager la mise en cohérence sur le long terme des infrastructures gazières et des réseaux de chaleur.

## **Développer une politique de transports économe en énergie**

- ❑ Etude de la possibilité et mise en place de l'intégration des coûts environnementaux dans les coûts des transports et dans le calcul économique général.
- ❑ Soutien aux modes de transports alternatifs à la route et à l'aérien et mise en place d'un plan d'urgence visant à un rééquilibrage modal à l'horizon 2030.
- ❑ Amélioration de l'offre ferroviaire ; réseau ferroviaire modernisé pour un relèvement général des vitesses et des cadencements ; développement des liaisons régionales et inter cités ; interconnexion entre les services nationaux, régionaux et urbains. Voies fluviales sur cours d'eau naturellement adaptés (y compris au titre de la ressource en eau pour les canaux interbassins).
- ❑ Cabotage maritime en métropole et dans les DOM, ainsi qu'en intra européen.
  
- ❑ Introduction d'une taxe poids lourds proportionnelle aux distances parcourues de manière à favoriser un report modal des marchandises (à l'exemple de la RPLP suisse).
- ❑ Incitation à l'amélioration du taux de remplissage des transports de fret, y compris routier
- ❑ Intensifier la recherche pour généraliser les moteurs à faible taux de CO2.
- ❑ Introduction d'une baisse généralisée des vitesses autorisées de 10 et 20 km/h sur les routes et autoroutes, mesure permettant une réduction importante et immédiate des émissions de CO2.
- ❑ Conditionnement d'ici 2016 de l'autorisation d'accès aux centre villes pour toute voiture individuelle aux émissions de gaz à effet de serre par voyageur transporté  
Incitation à l'élargissement de l'application des Plans de déplacement urbain aux collectivités de taille moyenne.
- ❑ Modulation des tarifs de péages en fonction du nombre d'occupants des véhicules
- ❑ Institution d'incitations financières au co-voiturage et à la pratique des véhicules partagés.
- ❑ Abandon du système de chèque transport récemment décidé par le gouvernement, véritable incitation à l'usage de l'automobile et à l'étalement urbain, et conditionnement de son usage aux transports propres et au minimum, au co-voiturage.
- ❑ Moratoire sur le programme autoroutier et conditionnement des autorisations de travaux de nouvelles voies routières express à l'impossibilité réelle d'alternatives
- ❑ Transfert aux collectivités locales des recettes de stationnement pour financer des transports locaux propres.
- ❑ Encouragement à la mise en œuvre d'opérations de densification immobilière, basés sur un usage parcimonieux du foncier afin de lutter contre l'étalement urbain

## 2.2 Fiscalité

L'outil fiscal peut constituer un puissant levier au service d'une politique énergétique sobre et efficace et plus largement, de la lutte contre le changement climatique et du développement durable. Il peut accompagner, par exemple, l'objectif de lutte contre l'étalement urbain, qui conduit aujourd'hui les ménages à revenus modestes à s'éloigner des centres villes pour trouver un logement décent. Enfin, il s'agit d'un outil vertueux en ce qu'il peut inciter à adopter de bonnes pratiques environnementales tout en dissuadant les mauvaises, et ce au niveau local comme au plan national.

### **Intégrer dans la politique fiscale la notion de coût et de bénéfice environnemental pour la collectivité nationale**

- ❑ Moduler les taxes et impôts sur les produits et appareils de grande consommation en fonction de leur performance environnementale. Introduire une fiscalité énergétique en fonction de l'étiquette énergie des produits (par ex. la TVA sur les appareils et équipements énergétiques serait modulée avec un taux allant de 0 % pour les produits A+ à 19,6% pour les produits les moins performants).
- ❑ Exemption de TVA pour les produits respectant un éco label européen basé sur des critères vérifiables respectant le « développement durable ».
- ❑ Modulation des taxes sur le foncier bâti, taxe locale d'équipement et taxe sur les droits d'enregistrement des transactions immobilières en fonction des performances environnementales et énergétiques du bâtiment (diagnostic de performance énergétique).
- ❑ Harmonisation de la fiscalité sur le gazole.
- ❑ Généralisation du crédit d'impôts à plafonds élevés pour les investissements en faveur d'un habitat durable (rénovation avec forte performance énergétique, choix des matériaux...).
- ❑ Mise en place de primes à la casse proportionnelles aux revenus pour un abandon anticipé des équipements les moins performants en matière d'environnement au profit de produits à performance élevée.
- ❑ Taxation des centres commerciaux et des hypermarchés en fonction des émissions de CO<sub>2</sub> qu'ils génèrent par leur localisation et leur accessibilité, ainsi que de l'efficacité énergétique de leurs équipements et bâti.
- ❑ Incitation fiscale pour l'industrie à développer des modes de transport propres adaptés aux petits trajets et aux livraisons en milieu urbain et péri-urbain.
- ❑ Taxation progressive des véhicules individuels en fonction de la cylindrée et des émissions de CO<sub>2</sub> par voyageur/kilomètre transporté.
- ❑ Exonérations de la TIPP pour les agrocarburants présentant le meilleur bilan énergétique et environnemental global (huile végétale pure, biogaz-carburant).
- ❑ Initiative pour la taxation internationale du kérosène pour le transport aérien afin de prendre en compte son impact très fort sur le changement climatique (applicable dans un premier temps dans les limites de l'Union Européenne).

## 2.3 Institutions

En matière de lutte contre le changement climatique, l'attitude des institutions est souvent paradoxale. Enclines à communiquer sur cette problématique, elles donnent cependant l'impression d'une grande frilosité. C'est ainsi que les versions successives du Plan climat sont pour le moment toujours aussi décevantes, tandis qu'il est de notoriété publique que le ministère en charge de l'environnement perd fréquemment les arbitrages interministériels, face à des institutions qui « pèsent » davantage dans la hiérarchie politique ou protocolaire. Il est temps de se reprendre : chaque année de perdue éloigne notre pays du Facteur 4 : seule la diminution par 4 des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 limitera l'ampleur de la future crise climatique.

### **Fixer des objectifs nationaux en lien avec les réalités des enjeux énergétiques du monde d'aujourd'hui**

- ❑ Inscription dans la législation et dans les Plans climat français d'un objectif de -36% sur les émissions de gaz à effet de serre nationales d'ici 2020 (objectif cohérent avec la réduction de 3% par an inscrite dans la loi d'orientation sur l'énergie de juillet 2005).
- ❑ Couplage de ces Plans climat à un programme de sortie progressive du nucléaire, et réorientation de l'activité des grands industriels du nucléaire ainsi que de l'ensemble des moyens de recherche & développement vers l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Cette mesure suppose l'abandon immédiat du projet de réacteur nucléaire EPR de Flamanville, dans le département de la Manche
- ❑ Arrêt des soutiens financiers publics aux projets d'énergie fossile et redéploiement vers les projets sobres en carbone.
- ❑ Mise en conformité, dans cet but, des Contrats de projets (ex : contrats de plan Etat-région) pour la programmation 2007-2013.
- ❑ Extension des mécanismes de programmation pluriannuelle des investissements de production énergétiques à l'efficacité énergétique et à la chaleur basse température et en revoir les objectifs sur la base 1/3 sobriété, 1/3 efficacité, 1/3 renouvelables.

### **Informers les citoyens des nouveaux enjeux**

- ❑ Ouvrir un vrai débat de société sur l'énergie, organisé de manière pluraliste par une autorité indépendante de l'Etat et des industriels.
- ❑ Encourager la tenue d'une concertation locale régulière autour de l'ensemble de ces enjeux.



## 2.4 Consommations et publicité

Face au changement climatique, thème de plus en plus débattu dans les médias et intrinsèquement porteur d'une angoisse collective, une part importante de nos concitoyens s'estime prête à agir en harmonie avec l'environnement, à condition d'être accompagnée dans sa démarche de sélection des bonnes pratiques. Pour d'autres, peut-être moins sensibilisés à cet aspect, la réglementation et l'incitation financière peuvent constituer une aide au choix, dans le but de hâter la mise en œuvre d'une réduction substantielle des émissions de gaz à effet de serre.

### **Donner au citoyen des repères sur l'impact énergétique de ses actes d'achat**

- ❑ Généralisation de l'étiquetage énergie/CO2 sur une échelle absolue allant de A à G en fonction des performances des produits et des appareils, en y intégrant progressivement les émissions de gaz à effet de serre émis durant le transport et la distribution.
- ❑ Standardisation de l'affichage sur les factures et étiquettes de l'origine de l'énergie vendue pour les combustibles, les carburants et l'électricité.
- ❑ Mise en place immédiate d'une réglementation imposant :
  - Pour les veilles : un interrupteur en amont, l'affichage de la puissance de veille et un objectif maximal de 1 W en 2010 et de 0,1 W en 2020
  - L'interdiction progressive d'ici 2010 des technologies obsolètes (lampes à incandescence et halogènes, réfrigérateurs à absorption).
  - Mise en place d'un seuil réglementaire de performance énergétique évolutif de tous les appareils électriques.

### **Accompagner et encourager les démarches vertueuses**

- ❑ Encourager entrepreneurs et salariés à adopter une démarche de réduction de l'empreinte écologique en développant des programmes de sensibilisation et des incitations financières spécifiques.
- ❑ Réaffirmation, en conformité avec la démarche « NegaWatt » du principe de la tarification du coût marginal.

## 2.5 Recherche

En matière de lutte contre le changement climatique et la recherche de nouvelles énergies, le déficit est considérable. Les moyens alloués à la recherche, dans ces secteurs, sont pourtant très faibles. Il est donc aisé de les augmenter massivement, et ce pour un double dividende : en plus des applications découlant de la recherche qui concourront objectivement à la lutte contre le changement climatique, les entreprises qui les développeront gagneront de nouveaux marchés.

- ❑ Suppression des budgets de recherche liés aux énergies fossiles et fissiles à l'exception des programmes de diminution des rejets de CO<sub>2</sub> nécessaires aux objectifs de court/moyen terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- ❑ Lancement de nouveaux programmes de recherches interdisciplinaires dans les domaines de l'impact du changement climatique sur le territoire métropolitain et ultramarin, les adaptations possibles (milieux naturels, agriculture, exploitation forestière), les technologies propres et renouvelables.
- ❑ Financement de la R&D grâce aux moyens rendus disponibles par la première mesure.

## 2.6 Positions européennes

En 1997, lors des négociations précédant les accords de Kyoto, l'Union Européenne a été sans conteste un des grands leaders en matière d'engagement volontaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Même si le résultat peut paraître faible, un très grand pas politique et culturel a été franchi à cette occasion. En 2006, si plusieurs pays européens ont accru leur avance, la France fait du surplace alors qu'elle dispose d'un potentiel remarquable (entreprises performantes, conditions géographiques propices à la production renouvelable). Notre pays doit donc reprendre l'initiative, et ce dès 2007.

### **Permettre à la France de devenir le moteur d'une politique européenne harmonisée de lutte contre le changement climatique**

- ❑ Demande de création d'un programme européen de reconversion des industries énergivores afin de promouvoir un développement économique basé sur la sobriété énergétique.
- ❑ Soutien à la mise en place d'une pollutaxe frappant les combustibles fossiles les plus émetteurs de CO<sub>2</sub>.
- ❑ Soutien à un renforcement de la directive européenne imposant une limitation des gaz à effets de serre des véhicules mis sur le marché.

- Dans le cadre de la révision de la directive européenne instaurant le marché européen de quotas de CO2 pour les industriels, proposition d'un système plus efficace par le biais d'une harmonisation européenne des montants de quotas et de leur mise aux enchères systématiques.

## 2.7 Positions internationales

La responsabilité de la France en terme de changement climatique est réelle, à l'instar de tous les pays industrialisés, et même si le recours à l'électricité d'origine nucléaire permet à certains de plaider pour un effort mesuré. C'est justement l'attitude contraire que notre pays doit montrer face à la communauté internationale : en mettant en œuvre, en interne, les moyens nécessaires à la concrétisation future du Facteur 4 (même s'il paraît lointain), en incitant l'ensemble de l'Union Européenne à faire de même et bien entendu, en intensifiant son action internationale, tant par la voie diplomatique qu'en ayant recours aux outils de coopération.

### **Intensifier l'action diplomatique**

- Œuvrer sans relâche, dès 2007, pour sensibiliser les pays réticents à rejoindre les objectifs du protocole de Kyoto.
- Intervenir, en parallèle de l'Union Européenne, pour que les négociations de l'après-2012 se traduisent par un renforcement notable, sur le plan mondial, de la lutte contre le changement climatique.

### **Augmenter les moyens dédiés à la lutte contre le changement climatique au titre de la coopération internationale**

- Augmentation de la participation au fonds international pour l'adaptation au changement climatique prévue par le protocole de Kyoto et les conventions des Nations Unies.
- Financement des programmes d'adaptation en direction des régions dans lesquelles la responsabilité historique de la France est engagée, y compris collectivités territoriales d'outre-mer.
- Soutien à un transfert de moyens financiers et technologiques, au titre de la coopération publique et de l'action des entreprises (mécanismes de développement propres prévus dans le cadre du protocole de Kyoto), afin de contribuer à l'efficacité énergétique et à l'accès à une énergie propre dans les pays en développement, y compris des grands pays tels que la Chine, de l'Inde ou du Brésil.
- Aide à la mise en place de corridors écologiques afin de permettre une adaptation des milieux naturels au changement climatique, dans les régions à forte plus value environnementale dans ces pays.

# 3 Santé et alimentation

Santé et alimentation se situent au cœur du développement durable en ce que leur qualité dépend directement de l'état de l'environnement. L'air que nous respirons, l'eau que nous buvons, la nourriture que nous mangeons, les nombreuses fibres que l'on tisse pour nos vêtements forment ce lien indéfectible entre nos personnes et l'environnement, c'est à dire ce qui nous entoure et nous baigne en permanence. Pourtant, jamais comme aujourd'hui la biosphère n'avait été contaminée au point qu'apparaissent de nouveaux risques et que se multiplient les pathologies. Les politiques de santé, les pratiques agricoles doivent d'urgence prendre en compte cette situation. Sans oublier l'industrie : en 30 ans, le marché mondial des produits chimiques a décuplé, dépassant les 1 500 milliards de dollars en 2005. Or la France en est un acteur majeur : le rôle qu'elle doit jouer sur ce plan est tout simplement d'une urgence aussi vitale que la lutte contre le changement climatique.

## 3.1 Politique de la santé

Permettre à tous un accès aux soins de bonne qualité. Cet objectif, partiellement atteint en France alors même que notre pays dispose d'un des meilleurs systèmes de santé au monde, exige de la nation un effort permanent, notamment sur le plan budgétaire. Mais, plutôt que de lancer une énième campagne d'information visant à culpabiliser des usagers supposés trop dispendieux, la réorientation de la politique de santé doit explorer deux voies : traiter à la racine l'augmentation des pathologies d'origine environnementale (un fort pourcentage des cancers...), quitter le tout curatif pour le préventif, et encourager les médecines douces.

### **Réorienter une politique sanitaire correspondant à l'évolution des besoins de la population, et de l'apparition de nouveaux risques sur la santé**

- ❑ Interdiction, dans les établissements scolaires et hospitaliers ainsi que dans les lieux d'accueil de la petite enfance, des substances potentiellement toxiques (y compris colles, peintures, vernis...) en fonction des classements du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et la réglementation européenne REACH.
- ❑ Regroupement des institutions de contrôle de la sécurité alimentaire et environnementale (substances contaminantes et toxiques) en une seule agence indépendante intégrant des scientifiques et des représentants des organisations non gouvernementales environnementalistes.

- ❑ Mise en œuvre d'études épidémiologiques auprès des professions à risque (par ex. profession agricole) et des populations exposées (complexes industriels, centrales nucléaires, incinérateurs d'ordures ménagères...).
- ❑ Remise en cause de l'omnipotence du Conseil de l'Ordre des Médecins.

## **Encourager les médecines douces aux conséquences sanitaires plus maîtrisables**

- ❑ Renforcement des actions de sensibilisation, d'information et de formation des usagers et des personnels médicaux en faveur d'une réduction de la consommation de médicaments.
- ❑ Développement de la recherche sur les substances d'origine naturelle pour encourager la substitution des molécules thérapeutiques de synthèse par des substances d'origine naturelle (recours à la phyto-aromathérapie).
- ❑ Reconnaissance officielle et incitation au développement des médecines douces (homéopathie, phyto-aromathérapie, acupuncture...) aux conséquences sanitaires plus maîtrisables, y compris par la formation des personnels de santé.
- ❑ Renforcement des conditions permettant une réelle égalité des soins, en direction des populations les plus précarisées. Octroi du droit à la Couverture Médicale Universelle (CMU) en fonction des revenus et non du statut socioprofessionnel.

## 3.2 Entreprises et consommations

De nombreux consommateurs sont disposés à « mieux consommer » pour autant que soient rendus plus transparents les critères d'élaboration des produits. Sur ce plan, la responsabilité des entreprises est écrasante. De l'industrie chimique et agroalimentaire en passant par la distribution et les experts en marketing, c'est une révolution culturelle qui doit s'imposer au titre du développement durable : « des produits sains à la portée de toutes les bourses » constitue à la fois un immense déficit sociétal et un énorme marché économique pour les entreprises qui s'y lanceront les premières.

## **Rendre obligatoire, systématique et inconditionnelle l'information du consommateur sur les risques potentiels de ses actes d'achat**

- ❑ Affichage du classement du CIRC et de la réglementation européenne REACH quant aux substances potentiellement toxiques utilisées dans les produits de consommation.
- ❑ Mise en place d'un étiquetage sanitaire obligatoire garantissant l'absence de produits toxiques dans les produits de consommation et bien d'équipement.
- ❑ Déclaration et étiquetage des pesticides utilisés pour la culture des fruits et légumes, et des substances (traitements divers dont antibiotiques...) utilisées dans l'élevage animal.

- ❑ Campagnes répétées de sensibilisation aux impacts sur la santé et l'environnement naturel des produits d'entretien et autres cosmétiques non écologiques.
- ❑ Interdiction de toute publicité pour des produits toxiques non biodégradables.
- ❑ Extension de l'obligation d'informer les consommateurs quant à la présence d'OGM dans les produits de consommation indirecte (par ex. nourriture des animaux d'élevage).
- ❑ Interdiction totale de la publicité paramédicale liée à l'alimentation.

### 3.3 Recherche

Deux axes de recherche sont essentiels pour parvenir à « décontaminer » notre environnement : l'amélioration de la connaissance sur les impacts des substances déjà présentes sur le marché, et le remplacement de toutes les substances douteuses par des produits sans impacts. A ce titre, on est en droit d'attendre de la chimie verte qu'elle explore cette voie, à condition que d'importants moyens de recherche & développement accompagnent le développement d'un secteur, en France, qui n'en est qu'à ses premiers balbutiements.

#### **Passer d'une politique du tout curatif à une politique de prévention et d'expertise des risques**

- ❑ Mise à disposition de budgets de recherche appropriés pour l'étude d'impacts des produits potentiellement toxiques, y compris les organismes génétiquement modifiés et les nanotechnologies.
- ❑ Renforcement des moyens dédiés à la recherche épidémiologique.
- ❑ Création dans le secteur de la recherche publique de nouveaux postes de toxicologie et d'écotoxicologie.
- ❑ Incitations économiques pour le développement de la R&D dans le domaine de la chimie verte en particulier.

### 3.4 Aménagement du territoire

La désinvolture, voir le cynisme qui a accompagné les politiques d'urbanisme se traduit aujourd'hui, dans de nombreux bassins de vie, par une proximité dangereuse entre équipements industriels et quartiers d'habitations. Les 30 morts dans l'explosion de l'usine AZF de Toulouse, en septembre 2001, ou le scandale sanitaire et social qui se joue autour de plusieurs incinérateurs d'ordures ménagères (Gif-sur-Yvette, Albertville, Besançon...) montre l'ampleur d'une problématique qui concerne, de fait, un aménagement du territoire respectueux de ses habitants. Le chantier qui s'annonce au titre du prochain quinquennat est donc colossal ; à noter qu'il sera également créateur de richesse et d'emplois.

## **Adapter la prise de décision publique aux nouvelles menaces sanitaires**

- ❑ Renforcement des moyens de contrôle de la qualité des rejets dans l'atmosphère, l'eau et les sols, provenant des équipements industriels et communication publique de leurs résultats.
- ❑ Durcissement des normes d'émission, dans un processus d'amélioration continue de l'activité industrielle. En parallèle, incitations (fiscales, financières...) à l'innovation technique en vue d'améliorer la performance environnementale des équipements (y compris économies d'énergie et de matières premières).
- ❑ Arrêt immédiat des procédures d'autorisation d'exploiter de nouvelles unités, ou de renforcer les capacités des unités existantes d'incinération d'ordures ménagères (UIOM).
- ❑ Arrêt progressif d'ici 2012, et démantèlement des UIOM existantes. En contrepartie, mise en place d'outils de traitement biologique (méthanisation, compostage), intensification du tri sélectif, du recyclage et de la réutilisation des matériaux et équipements.
- ❑ Retrait complet et irréversible du marché des produits chimiques dangereux et bio-accumulatifs.
- ❑ Lancement de grands chantiers de rénovation urbaine en commençant par les sites les plus pollués ou les plus industrialisés, de manière à diminuer le risque pesant sur la santé des habitants et leur environnement.
- ❑ Création ou extension de zones vertes publiques à l'intérieur des périmètres urbains jusqu'à hauteur de 5 % des surfaces ; création de complexes socioculturels et sportifs de quartier à raison d'un pour 2000 habitants, y compris en zone rurale.
- ❑ Contrôle permanent par une autorité indépendante des rejets atmosphériques des sites d'incinération.

### **3.5 Politique agricole**

Ces dernières années, la répétition de crises sanitaires touchant la production agricole, telles que des épidémies d'encéphalo-spongiforme bovine, de tremblante du mouton, de fièvres porcines ou de grippe aviaire a créé un grave sentiment de suspicion à l'égard du monde agricole. Par ailleurs, la transformation générale du paysage agricole français s'est traduite par une banalisation des territoires, une pollution chronique de la ressource en eau, une disparition de nombreux milieux naturels. Notre espace rural mérite mieux. La reconquête qui doit s'amorcer dès 2007 s'accompagnera de mesures propres à revaloriser l'agriculture paysanne, facteur de création d'emplois, de dynamiques territoriales et de restauration des équilibres écologiques.

## **Mettre la notion de service environnemental au cœur de la politique agricole**

- ❑ Interdiction immédiate de la production d'organismes génétiquement modifiés en milieu ouvert.
- ❑ Renforcement des plans de conversion de l'agriculture conventionnelle en agriculture biologique et paysanne, dans l'objectif de 25 % de la SAU consacrés à ces pratiques en 2012.
- ❑ Soutien et développement des AMAP et autres circuits de distribution courts, favorisant le lien producteur-consommateur y compris en zones urbaines.
- ❑ Introduction d'une réglementation sur les excédents azotés afin de diminuer les pollutions et les rejets de gaz à effet de serre.
- ❑ Soutien à une agriculture locale n'ayant pas recours aux intrants chimiques polluants
- ❑ Réforme totale de la politique de remembrement agricole et révision du rôle des SAFER afin de lutter contre la concentration foncière, la banalisation des terroirs et la désertification sociale en zone rurale.
- ❑ Introduction d'outils fiscaux visant à enrayer la mutation foncière des terres agricoles de haute valeur productive, en extensions urbaines créées en discontinuité avec l'existant.

## **Encourager les produits agroalimentaires à faible impact sur l'environnement**

- ❑ Modulation des aides agricoles en fonction des incidences environnementales et sociales de la production agricole, évaluées sur l'ensemble de la chaîne du producteur au consommateur.
- ❑ Baisse de la TVA sur les produits agroalimentaires à faible impact sur l'environnement, y compris sur le plan des consommations d'énergie (production, stockage, transports et distribution) et sur la conversion des sols (déforestation).
- ❑ Généralisation du recours aux produits biologiques dans la restauration scolaire et parascolaire (centres de vacances) et en milieu hospitalier (mise en place immédiate à raison d'un jour par semaine dès 2007 jusqu'à 100 % en 2012).
- ❑ Incitation à adopter un dispositif similaire dans les restaurants d'entreprise et des collectivités.
- ❑ Négociation avec la grande distribution de quotas progressifs de vente de produits issus de l'agriculture biologique et paysanne de proximité ainsi que de produits issus du commerce équitable.
- ❑ Standardisation des labels de qualité et des appellations géographiques, et soumission à un ensemble de critères environnementaux vérifiables.



## **Maintenir la diversité et le dynamisme du monde agricole**

- ❑ Mise en place d'outils financiers régionaux facilitant l'implantation foncière de jeunes agriculteurs, y compris d'exploitants de petites surfaces.
- ❑ Intégration dans les processus de formation d'un enseignement fortement axé sur la désintensification des pratiques et la préservation de l'environnement.
- ❑ Arrêt des subventions agricoles déloyales concurrençant l'agriculture vivrière et les économies locales des pays en développement.
- ❑ Soutien au référencement des semences anciennes et traditionnelles, y compris par une aide aux regroupements d'usagers et la mise en œuvre d'une protection juridique protégeant ces produits au titre d'un « *patrimoine collectif* ».

### **3.6 Positions européennes**

Tant sur le plan du secteur agricole que dans l'industrie, le rôle de l'Union Européenne est essentiel à l'harmonisation et l'amélioration qualitative des pratiques. L'Union, en ce qu'elle constitue une des régions les plus riches du globe, a les moyens d'imposer ses propres règles du jeu. La France, pays fondateur mais aussi grand producteur, consommateur et exportateur, doit dans le même temps se départir de son protectionnisme habituel pour devenir un des grands acteurs du changement.

## **Renforcer les initiatives européennes de protection des populations**

- ❑ Promotion d'une Europe « *zone sans OGM* »
- ❑ Renégociation de la Politique agricole commune au bénéfice des pratiques agricoles à haute valeur ajoutée environnementale et sociale (agricultures biologique et paysanne, renaturation de l'espace, etc.).
- ❑ Rupture avec la position qui a été celle de la France sur la PAC jusqu'à présent et réaménagement dès 2008 de la PAC telle que réformée en 2003.
- ❑ Mise en place de règles permettant une réelle concurrence européenne dans le traitement des déchets et les services de l'eau (adduction, assainissement).
- ❑ Mise en place stricte de la réglementation REACH en intégrant de manière plus forte les revendications suivantes :
  - Des dossiers d'évaluation suffisamment complets pour permettre des évaluations correctes des dangers potentiels des produits chimiques
  - Des autorisations à court terme associées au principe de substitution pour que les produits chimiques les plus préoccupants soient systématiquement remplacés par des alternatives plus sûres.
  - Une réelle responsabilité des industriels et des importateurs concernant les dommages éventuels des produits mis sur le marché
  - Une transparence permettant à chaque citoyen et entreprise de choisir en connaissance de cause.

## 3.7 Positions internationales

La France se situe dans le peloton de tête des pays producteurs, utilisateurs et exportateurs de produits chimiques. Même constat pour la production agricole, avec les dégâts que ces deux « *performances* » provoquent sur l'environnement global et la qualité de vie des habitants de nombreuses régions du monde. Reprendre l'initiative pour « *décontaminer le monde* » et le pousser dans le sens d'un développement durable constitue un objectif fondamental de l'action politique, qui doit être entreprise dès 2007.

### **Soutien à la mise en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement au titre de la coopération internationale**

- ❑ Interdiction aux firmes française d'exporter des produits et substances nuisibles à la population et aux milieux naturels.
- ❑ Aide à la mise en place, dans l'ensemble des PED francophones, de filières de production-distribution à partir d'une agriculture biologique et de proximité (y compris moyens de stockage, de conditionnement et de transports locaux).
- ❑ Renforcement des moyens de contrôle visant à réprimer le marché illégal des produits toxiques (évalué en 2005 à plus de 10 milliards de dollars).
- ❑ Transfert de technologie et soutien opérationnel à la mise en place de moyens de lutte contre les pollutions, y compris assainissement et adduction d'eau potable.

### **Initiative en faveur des « savoirs indigènes »**

- ❑ Mise à disposition urgente de moyens de collecte de l'information de manière à réaliser le recensement le plus complet possible des pratiques en matière de médecine traditionnelle, et d'exploitation raisonnée des ressources naturelles.
- ❑ Initiative diplomatique de soutien aux populations qui le demandent afin d'empêcher l'appropriation abusive de ce savoir au profit de firmes privées.
- ❑ Soutien à la création d'un statut dynamique approprié visant au respect des pratiques traditionnelles compatibles avec la préservation de l'environnement naturel, et à leur reconnaissance officielle parmi les outils recommandés au titre des politiques sanitaires internationales en particulier.
- ❑ Accentuation de l'effort de recherche sur celles des biotechnologies allant dans le sens d'un partage des connaissances et de l'optimisation des pratiques.

# 4 Préservation des ressources naturelles

Destruction directe et fragmentation des milieux naturels, surexploitation des ressources naturelles, introduction d'espèces envahissantes, changement climatique, contamination générale de la chaîne alimentaire : ces dernières décennies, l'homme a opéré un bouleversement des écosystèmes sans précédent afin de répondre à une demande croissante en ressources naturelles. De grands scientifiques considèrent que cette action est en train de mener la planète vers une crise massive d'extinction des espèces provoquant la perte irrémédiable, dans de nombreuses régions du monde, des « services environnementaux » indispensables à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Ceux-ci visent à lutter contre la pauvreté, la faim, la maladie. La France a récemment multiplié les déclarations en faveur de la préservation de la biodiversité. Ces belles paroles ne suffisent évidemment pas. En effet, la France de par ses collectivités d'outre-mer possède le 2<sup>ème</sup> domaine maritime mondial ainsi que la 5<sup>ème</sup> responsabilité mondiale en terme de biodiversité. Elle se doit d'être exemplaire et de protéger ce patrimoine exceptionnel. Le WWF attend désormais des actes, et considère qu'il relève de la responsabilité particulière du prochain chef de l'Etat de multiplier les initiatives à la hauteur des défis actuels.

## 4.1 Aménagement du territoire

En France comme ailleurs, l'aménagement du territoire s'est fait jusqu'à une date récente dans le plus grand mépris des milieux naturels. N'appartenant à personne, ces derniers étaient supposés ne posséder aucune valeur. La préservation de la faune et de la flore s'est progressivement hissée parmi des politiques territoriales qui n'ont guère permis, cependant, d'enrayer la perte de milieux naturels, et de nombreuses espèces voient leurs effectifs fondre au gré des programmes immobiliers, de la création d'infrastructures et, plus largement, de l'intensification dans l'usage des sols et des cours d'eau. Une réorientation impérative des politiques, et leur mise en cohérence avec l'objectif de préservation de la biodiversité sont donc attendues dès 2007.

## **Intégrer la réalité de l'interdépendance entre le développement humain et celui de l'écosystème. Stopper la perte de la biodiversité en France Métropolitaine et en outre-mer**

- ❑ Mise en place d'un programme visant à établir 15 % de la superficie du territoire en espace protégé terrestre et marin représentatif de la biodiversité, en France métropolitaine et dans les collectivités d'outre-mer.
- ❑ Rigoureuse application de la loi de 1976 de protection de la nature, en particulier lors de l'élaboration et la réalisation de projets d'aménagement impactant les milieux naturels.
- ❑ Accroissement des moyens de l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels.
- ❑ Renforcement des objectifs de préservation des plans de gestion des espaces protégés.
- ❑ Création de « corridors biologiques » destinés à optimiser la conservation des espèces dans le présent, et à permettre aux espèces naturelles sauvages de migrer pour s'adapter au changement climatique dans le futur.
- ❑ Interdiction de toute implantation minière sur terre et sur mer sur les sites à très haute valeur de biodiversité (ZNIEFF de type 1, aires protégées de classement UICN I à IV et sites du patrimoine mondial de l'UNESCO).
- ❑ Définition, financement pluriannuel et application effective de plans d'actions spécifiques de restauration des populations des espèces de faune et de flore sauvages menacées en France métropolitaine et d'outre-mer : esturgeon européen, grand hamster, saumon atlantique, vipère d'Orsini, tortue Luth, grand dauphin, milan royal, aigle de Bonelli, vison d'Europe, chiroptères...
- ❑ Mise en protection et en particulier hors chasse des principaux goulets de passage et des zones de repos majeures des oiseaux migrateurs dans les Cévennes, les Pyrénées, sur le littoral atlantique et méditerranéen.
- ❑ Intégration des objectifs de préservation de la biodiversité, voire de sa restauration, dans les contrats de projets (ex contrats de plans Etat-Régions), au titre de la prochaine programmation 2007-2013.
- ❑ Réévaluation du financement des associations et fondations naturalistes sur une base liée à l'importance de leur mission de service public.
- ❑ Promotion de l'écotourisme par l'attribution entre autre de moyens financiers appropriés.
- ❑ Incitation au financement des plans d'actions « outre-mer » de la stratégie nationale de la biodiversité dans le cadre des contrats Etats –Collectivités d'outre-mer.
- ❑ Accompagnement des collectivités françaises d'outre mer dans la rédaction et la mise en œuvre de documents de certification pour un développement basé sur la protection et la valorisation de la biodiversité et des ressources naturelles renouvelables.
- ❑ Application aux collectivités françaises d'outre-mer de la loi de 1976 sur la protection de la Nature et des directives européennes Oiseaux et Habitat.
- ❑ Dans le cadre de la protection des écosystèmes de Nouvelle Calédonie, règlement immédiat du problème des incendies de forêts. Mise en place d'un réel plan d'action intégrant des actions de prévention, sensibilisation, augmentation des moyens de lutte, de répression et de restauration.
- ❑ Pleine application de la loi du 3 janvier 1991 et de la circulaire Olin sur les loisirs motorisés dans les espaces naturels.
- ❑ Suspension du projet minier de Goro nickel tant que les menaces irréversibles pesant sur les milieux ne seront pas écartées.

## **Considérer les bois et forêts et leurs fonctions écologiques comme partie intégrante du patrimoine national**

- ❑ Reconnaissance des rôles non marchands de la forêt et rémunération comme telle notamment dans les zones de montagne.
- ❑ Mise en place d'un réseau d'espaces forestiers bien protégés représentatif et fonctionnel qui engloberait à terme 10 % des forêts françaises (à ce jour, seul 1% est bien protégé).
- ❑ Développement de la surface actuelle des réserves intégrales de 0,03 à 1% des forêts en ménageant des espaces protégés assez vastes (au moins 10 000 hectares) pour permettre la conservation d'espèces à grands territoires de vie.
- ❑ Soutien au développement de filières bois énergies de proximité offrant des garanties de gestion durable des forêts.
- ❑ Développement de modes d'exploitation durables des produits non ligneux en forêts.
- ❑ Dans le cadre des marchés publics, application des exigences de conformité des commandes de bois de « 100 % certifié FSC ou équivalent en 2010 ». Mise en œuvre immédiate de l'exigence de garanties de légalité. Dotation de moyens appropriés pour atteindre l'objectif, tant au niveau du gouvernement qu'à celui des collectivités.
- ❑ Mise en place d'une cellule interministérielle en charge de la vérification de l'application du calendrier de la directive Raffarin (avril 2005) sur les achats publics de produits bois et dérivés.

## **Mettre en place les conditions d'une exploitation durable des océans et du littoral dans l'intérêt de la collectivité et des usagers**

- ❑ Mise en place d'un réseau d'aires marines protégées représentatif, au minimum en accord avec les engagements internationaux de la France (10 %), incluant les écosystèmes profonds et de haute mer remarquables (monts sous-marins, récifs de coraux profonds, etc.), les milieux marins et littoraux de l'outre-mer, et disposant des moyens humains et financiers nécessaires à sa bonne gestion.
- ❑ Mise en œuvre des plans de sauvegarde et de restauration pour les espèces les plus menacées, à l'instar du thon rouge en Méditerranée.
- ❑ Renforcer les moyens de la recherche en océanologie et orienter les politiques de recherche vers les problématiques de développement durable et de conservation de la biodiversité (y compris à destination de l'IFREMER et de l'IFRECOR).
- ❑ Créer sur l'ensemble du domaine maritime français (façade atlantique et collectivités d'outremer) des "sanctuaires" pour la protection des cétacés sur le modèle du sanctuaire PELAGOS de Méditerranée, et les doter des moyens nécessaires pour remplir leur mission.
- ❑ Garantir la pleine application de la loi Littoral.
- ❑ Poursuivre et renforcer la politique d'acquisition des zones littorales et estuariennes par le Conservatoire du Littoral, en le dotant des moyens humains et financiers nécessaires.
- ❑ Réorganiser le secteur de la pêche pour :
  - Territorialiser la gestion de la pêche sur le modèle des prud'homies méditerranéennes ;

- Améliorer la gouvernance de la pêche, par un renforcement de la pêche artisanale, par une meilleure représentation de tous les échelons de la filière, par une meilleure implication de la société civile et l'animation d'un processus de concertation continue ;
- Remettre le pêcheur au centre du processus de gestion en intégrant sa compétence aux côtés de l'expertise scientifique ;
- ❑ Encourager la transition vers une pêche et une aquaculture durable par une politique d'aide à la reconversion vers les pratiques les moins impactantes ainsi qu'à la pluri-activité, et attribution de subventions conditionnelles.
- ❑ Mise en place des garde-fous réglementaires garantissant l'équité des accords pris par les armements français avec les pays en développement pour l'exploitation de leurs ressources halieutiques, garantissant la subsistance des populations.
- ❑ Imposition de critères minimaux intégrant la gestion durable des stocks dans les éco labels.
- ❑ Interdiction du chalutage profond et des pratiques de pêche destructrices sur les zones d'intérêt écologiques (monts sous-marins, coraux profonds, etc.)
- ❑ Renforcement des moyens de surveillance et de détection (avions, satellites) des pollutions par hydrocarbures liées au trafic maritime (dégazage et déballastage).
- ❑ Augmentation de l'échelle des sanctions, prison, amendes colossales et confiscations de bateaux, de biens pour les pollutions par hydrocarbures, et implication de toute la chaîne de commandement des navires (du commandant à l'affrètement).
- ❑ Mise en place des dispositifs techniques et réglementaires permettant de garantir la bonne élimination des résidus d'hydrocarbure et autres déchets dans les ports français.
- ❑ Lancement d'un plan d'amélioration des réseaux d'assainissements et de collecte des eaux pluviales des communes littorales.
- ❑ Création d'un ministère de la Mer.
- ❑ Création ou renforcement des compétences marines au sein des différents ministères impliqués et de leurs administrations centrales ou délocalisées (Environnement et DIREN, Equipement et DDE, etc.).
- ❑ Vote d'une loi-cadre pour la mer ou, à défaut, d'un code maritime appropriés à l'ensemble de ces enjeux.

## **Préserver en qualité et en quantité les ressources en eau**

- ❑ Obligation pour toute nouvelle construction d'intégrer un système de récupération de l'eau de pluie, de systèmes économiseurs d'eau (toilettes, double chasse, matériels hydro économes) d'un double circuit eau de pluie/eau potable et permettre une bonne infiltration des eaux pluviales dans le sol.
- ❑ Reconstitution d'espaces de liberté des fleuves et notamment développement des initiatives visant, à l'image de ce qui se fait sur la Loire depuis 1994 et le lancement du « Plan Loire Grandeur Nature », à restaurer les fonctionnalités écologiques des fleuves de notre pays. Aller vers des fleuves en « bon état écologique » contribuera en effet à la prévention des inondations, à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau et à la restauration des écosystèmes aquatiques et de leur biodiversité (poissons migrateurs). Le concept de "gestion durable" des fleuves doit devenir la norme.

- ❑ Refonte de la composition des comités de bassin et renforcement de la place des associations environnementalistes dans les conseils d'administration des agences de l'eau.
- ❑ Intégration dans la politique d'aménagement du territoire de la protection des milieux naturels et spécialement des zones humides.
- ❑ Mise en œuvre d'une politique incitative de préservation des zones humides (subventions, crédits, indemnité spéciale zone humide).
- ❑ Formation poussée dans le cadre d'un plan de formation générale des élus locaux et salariés des collectivités territoriales aux enjeux de la préservation des zones humides et de gestion durable des écosystèmes fluviaux.
- ❑ Application de périmètres de protection des captages et des cours d'eau (analyse coût/bénéfices par rapport au "tout technique" pour garantir une eau du robinet d'un minimum de qualité).
- ❑ Protection réelle des captages AEP dans tous les bassins ; transformation en espaces protégés ouvert à certaines activités humaines, y compris agriculture biologique de ceux sur lesquels l'agriculture conventionnelle conduit à des dégradations qualitatives (pesticides et nitrates).
- ❑ Création d'un organisme parapublic intégrant parlementaires, ONG et scientifiques contrôlant les fonds publics mobilisés pour l'accès à l'eau.
- ❑ Renforcement des conditions d'exploitation des nappes à lente reconstitution (autorisation d'exploitation seulement pour circonstances exceptionnelles).
- ❑ Arrêt du projet d'aqueduc Rhône-Barcelone, destiné à transférer de l'eau vers la Catalogne dans une logique de toujours consommer davantage.
- ❑ Abandon du projet de création du réservoir de soutien d'étiage de Charlas, en Haute-Garonne, destinée à la poursuite de la culture du maïs irrigué au détriment de la protection de la ressource en eau.
- ❑ Non reconduction de la concession EDF des barrages de Poutès (Haute Loire) et de Vezins – La Roche qui Boit sur la Sélune, en Normandie, avec déconstruction des ouvrages dont la production hydroélectrique ne compense pas l'impact porté au milieu aquatique et aux populations de poissons migrateurs (Saumon atlantique en particulier).
- ❑ Relèvement des débits réservés des cours d'eau soumis au turbinage.
- ❑ Promotion des labels de production d'électricité hydro-électrique verte, comme cela se fait ailleurs en Europe (Standard Eugène), afin de concilier sur les ouvrages hydroélectriques indispensables production et restauration / préservation des milieux aquatiques d'eau courante.
- ❑ Incitation à la mise en place d'instances de concertation locale en matière d'usage de l'eau et d'aménagement de plans d'eau, berges et rives de cours d'eau, et autres interventions en zones humides.
- ❑ Création, à l'échelle du pays, d'un réseau représentatif de rivières protégées sur l'intégralité de leurs cours, comme cela se fait dans d'autres pays d'Europe et permettant de garder pour les générations futures des témoins de cours d'eau écologiquement préservés.
- ❑ Lutte contre l'orpaillage clandestin, la pollution des cours d'eaux de Guyane française et la contamination par le mercure de toute la chaîne trophique (jusqu'à l'homme).

## 4.2 Institutions

En matière de préservation des milieux et des ressources naturelles, les institutions publiques, nationales ou locales, ont notamment pour fonction d'encadrer les activités humaines de manière à ce qu'elles ne contreviennent pas à l'objectif poursuivi. Force est de reconnaître que ce n'est pas toujours le cas.

Outre de très nombreuses propositions présentées dans les paragraphes précédents, l'action institutionnelle se déploiera également de la manière suivante :

- ❑ Réforme des conseils d'administration des établissements publics en charge de la protection de l'environnement et de la recherche en renforçant le poids des usagers et des représentants des organisations non gouvernementales environnementalistes et en diminuant celui des exploitants des milieux naturels -forestiers, chasseurs, pêcheurs (Office national des forêts, Office nationale de la chasse et de la faune sauvage, Office national des milieux aquatiques, etc.).
- ❑ Suppression de l'autonomie des organisations de chasse pour une plus grande transparence, un contrôle plus important des impacts environnementaux des activités cynégétiques ainsi que de leur gestion administrative et financière.
- ❑ Suppression de l'obligation d'adhésion aux fédérations de chasseurs, organismes privés, pour exercer le droit de chasse.
- ❑ Soutien au niveau des instances européennes à la mise en place d'un standard européen du permis de chasse européen basé sur le modèle allemand.
- ❑ Interdiction de chasser en état d'imprégnation alcoolique, avec les mêmes seuils que pour la conduite d'un véhicule.
- ❑ Renforcer la mission de « contrôle » (et définition des priorités) des polices de l'environnement de chacun des quatre domaines d'intervention (protection de la faune et de la flore ; prévention des pollutions, des risques et des nuisances ; protection des milieux physiques ; protection des espaces naturels), sécuriser les moyens humains et financiers nécessaires à leurs missions, renforcer et encourager la coordination entre les polices de l'environnement (intervention commune, échange d'information, formation commune...).
- ❑ Renforcement de la collaboration entre les services de contrôle français (dépendant du ministère des finances et du ministère de l'environnement notamment) d'une part, et entre ces services et les autres administrations en charge de l'application des conventions internationales et réglementations communautaires relatives à « l'environnement ».
- ❑ Inscrire la lutte contre le commerce international illégal des espèces sauvages comme une priorité pour les organismes de contrôle aux frontières (douanes, gendarmerie...).
- ❑ Sensibilisation, information et formation des magistrats à l'environnement (mise en place de cours à l'Ecole Nationale de la Magistrature).
- ❑ Formation continue et régulière des agents administratifs en charge du traitement des dossiers techniques en matière d'environnement au niveau des Directions régionales (exemple de la délivrance des documents CITES par les DIREN, etc.).
- ❑ Durcissement des peines et sanctions prévues pour des infractions au code de l'environnement.



## **Création sur le plan juridique de la notion de crime environnemental pour les atteintes graves à la biodiversité.**

- Soutien à la proposition de directive de la Commission européenne allant dans ce sens.

### **4.3 Entreprises et consommations**

Certes, le citoyen doit devenir un « éco-consommateur ». Encore faut-il que les conditions de ce choix lui soient proposées au cours de ses actes d'achat, et que le différentiel de prix entre produits à haute valeur environnementale et résultats de l'exploitation irraisonnée des ressources naturelles ne soit pas dissuasif. Dans ce domaine aussi, l'action politique peut être décisive.

### **Mettre un coût d'arrêt à la politique d'encouragement à la consommation aveugle de ressources naturelles**

- Soutien au développement du label de gestion durable des forêts FSC en France auprès des organismes publics, des consommateurs et des distributeurs.
- Développement d'une politique incitative de réduction de la consommation d'eau (tous secteurs utilisateur de la ressource) et l'utilisation des intrants (abattement financier direct – facture – ou crédit d'impôts sur les résultats obtenus). Mise en place d'actions de sensibilisation et développement d'outils pédagogiques.
- Mise en place d'une tarification de l'eau ne favorisant pas les gros consommateurs. Interdiction des prélèvements gratuits. Mise en place de compteurs sur tous les forages.
- Réalisation d'un audit de performance de la gestion privée de l'eau et mise en place d'un système de contrôle externe.
- Retour progressif à un contrôle public de la gestion de l'eau, avec transparence et conditionnalité environnementale.

### **4.4 Fiscalité**

Il a déjà été décrit dans les chapitres précédents la puissance potentielle que peut développer un outil fiscal au service de l'environnement et du développement durable. Les mesures qui suivent s'additionnent par conséquent à celles déjà évoquées, l'ensemble constituant une panoplie de moyens d'intervention évolutifs et réversibles destinés à encourager les bonnes pratiques tout en disqualifiant les mauvaises.

## **Intégrer dans la fiscalité la notion de consommation de ressources naturelles (perte de biodiversité, effet de serre...)**

- ❑ Mise en place d'une véritable fiscalité écologique, notamment : suppression des dépenses fiscales et des subventions préjudiciables à l'environnement et aux écosystèmes, intégration du principe de double dividende (transfert de la pression fiscale sur le travail vers les activités polluantes).
- ❑ Définition et mise en œuvre de nouvelles mesures fiscales au titre de l'engagement de la France dans la lutte contre la pauvreté et en particulier au titre de l'objectif 7 du Millénaire pour le Développement, relatif au droit universel de jouir d'un environnement sain et durable, en particulier lié à la préservation et la gestion durable des ressources biologiques naturelles (mécanismes de financements innovants).
- ❑ Augmentation de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles et réorientation de son utilisation au profit exclusif du patrimoine naturel.
- ❑ Arrêt total et immédiat de la politique de défiscalisation des investissements des projets incompatibles avec la protection de l'environnement, notamment en outre-mer.
- ❑ Mise en place d'une loi pollueur-payeur respectant les principes de la Charte de l'Environnement sur l'exploitation des ressources naturelles et les atteintes portées à l'environnement.

### 4.5 Politique de recherche

Parent pauvre de la recherche scientifique, l'amélioration de la connaissance des milieux naturels et de leurs fonctionnalités souffre depuis des décennies d'un grave déficit. Or, sans elle, de nombreux plans d'actions restent fragmentaires, et leurs résultats sont aléatoires et parfois décevants. Cette situation est d'autant plus vraie dans les territoires ultra-marins, dont l'état des connaissances en écologie semble inversement proportionnel à la richesse des milieux naturels et aux services qu'ils rendent aux populations locales.

### **Améliorer l'état des connaissances sur la biodiversité et les fonctions offertes par les milieux naturels**

- ❑ Mise en place de programmes de recherche interdisciplinaires ambitieux afin de découvrir et comprendre la biodiversité, son état, son évolution et les causes et conséquences de son érosion, ainsi que pour développer des outils de décision efficaces, basés sur une information scientifique rigoureuse, en vue de la préservation des écosystèmes et de leur exploitation respectueuse et durable.
- ❑ Orientation de la recherche appliquée vers de nouveaux outils susceptibles de garantir une exploitation sans dommage de la part renouvelable des ressources naturelles.
- ❑ Doublement du financement de l'Institut Français pour la Biodiversité.

## 4.6 Positions européennes

Indiscutablement, l'Union Européenne a constitué un catalyseur pour la prise en compte de l'environnement en France. Même si l'état de nos espaces naturels montre une situation difficilement réversible, notre pays doit devenir force de proposition pour l'amélioration des politiques environnementales au sein de l'espace européen. De nombreuses mesures, exposées dans les paragraphes précédents, sont transposables à l'ensemble des territoires de l'Union Européenne, et concernent toutes des activités qui s'y déroulent. Les initiatives suivantes pourraient les compléter. Le WWF attend du prochain président de la République qu'il s'en fasse le porte-parole, dans le cas où elles n'étaient pas déjà appliquées.

### **Mettre en place des indicateurs, base d'une politique ambitieuse de maintien de la biodiversité**

- ❑ Mesure des progrès réalisés de la politique européenne vis-à-vis de l'objectif des pays membres de l'UE de l'arrêt de la perte de biodiversité dans le monde d'ici 2010.
- ❑ Accroissement des moyens politiques et financiers de l'UE pour parvenir à l'atteinte de cet objectif ambitieux dans les meilleurs délais (soutien du plan communautaire proposé par la Commission européenne en mai 2006).
- ❑ Renforcement du suivi de l'efficacité des politiques et outils financiers européens en faveur de la préservation de l'environnement, la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles, y compris à travers un mécanisme d'information accessible au public.
- ❑ Placer la protection de l'environnement au cœur de ses différentes politiques agricoles, des pêches, des transports, de l'énergie de l'UE afin de lutter contre toutes les menaces réelles et importantes que représentent, notamment, la destruction des zones humides, les pollutions, les obstructions à la migration des espèces migratrices ou la surexploitation via la pêche légale.
- ❑ Promotion active d'une directive européenne sanctionnant l'importation de bois illégal (règlement européen FLEGT).
- ❑ Suppression des aides européennes à la construction de nouveaux bâtiments de pêche.

## 4.7 Positions internationales

L'urgence de la situation exige un renforcement immédiat de la présence de la France dans le cœur des nations qui se préoccupent au plus haut niveau du devenir de ce patrimoine commun de l'humanité qu'est l'environnement naturel. Le prochain mandat présidentiel devra comporter dès 2007 une série d'échéances concrètes, assorties d'un calendrier irrévocable, visant à inscrire dans les faits et le plus rapidement possible le renforcement de l'action de la France en faveur de la biodiversité mondiale et de son exploitation soutenable.

## **Intégrer la protection de la biodiversité dans les agendas internationaux**

- ❑ Renouvellement ambitieux (maintien des enveloppes financières et correspondance avec les grands objectifs internationaux – Convention sur la Biodiversité Biologique et Stratégie européenne sur la biodiversité mondiale ) des outils financiers stratégiques multilatéraux (FEM) et bilatéraux (FFEM) existants actuellement en matière d'environnement.
- ❑ Réforme de la gouvernance internationale en matière d'environnement et aboutissement des réflexions sur une entité scientifique internationale de connaissance et de suivi de la biodiversité mondiale (IMOSEB).
- ❑ Création d'un mécanisme de financement innovant en faveur des biens publics mondiaux et en particulier relatif à l'Objectif du Millénaire 7 ; notamment Création d'une taxe sur les transactions financières finançant un fonds de préservation du patrimoine écologique mondial.
- ❑ Développement d'une politique de coopération concernant l'appui aux aires protégées et prenant en compte les peuples.
- ❑ Renforcer l'implication et la présence de la France dans les instances internationales en charge du suivi et des décisions relatives à l'application effective des conventions internationales telle que la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de flore et de faune sauvage menacées d'extinction). Demande de l'intégration de l'ensemble des espèces sauvages menacées par le commerce international dans les annexes de celle-ci.
- ❑ Développement des actions sur les forêts tropicales notamment l'aide à la coopération en se basant sur le « *Livre blanc sur les forêts tropicales humides* », document élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs.
- ❑ Réorientation de la coopération (notamment en Afrique francophone) vers la création et la gestion d'aires protégées.

## **Engager une nouvelle initiative diplomatique en faveur de la biodiversité mondiale**

- ❑ Promotion de la mise en place d'un mécanisme international incluant des éléments gouvernementaux et non gouvernementaux et intégrant :
  - la diffusion d'une information scientifiquement validée sur la biodiversité l'identification des priorités et des recommandations pour la protection de la biodiversité ;
  - l'information sur les conventions internationales concernées en particulier la conventions sur la diversité biologiques et ses parties prenantes (convention d'Aarhus) ;





© WWF - Canon / Michel GUNTHER

Maquette : Département de la communication



**WWF-France**  
1, carrefour de Longchamp  
75016 Paris  
Tel : 01 55 25 84 84  
Fax : 01 55 25 84 74  
[www.wwf.fr](http://www.wwf.fr)